

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024 à 19h

Présents:

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, M. GIRAUD Patrice, MME MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, MME BUTTARD Coralie, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina.

Absents excusés :

M. PASCAL Rémi

MME MURAZ Véronique

M. ETELLIN Rémy pouvoir donné à MME GARDET Mélina

M. MORARD Alexandre

Secrétaire de séance : MME PITTON Céline

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/06/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Validation du document unique
- 2- Autorisation d'achat en commun avec la communauté de communes d'un nouveau logiciel pour les bibliothèques
- 3- Nouveaux tarifs location de salles
- 4- Budget communal: décision modificative n°3
- 5- Budget assainissement : décision modificative n°1
- 6- Travaux Eiffage : prise en charge de la voirie
- 7- PLU: révision de la délibération du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)
- 8- Règlement du cimetière
- 9- Divers

1- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Plus communément appelé DU, c'est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. C'est une obligation pour chaque collectivité et EPCI d'avoir un DU depuis 2001 (Décret n°2001-1016 et

c'est une obligation pour chaque collectivité et EPCI d'avoir un DU depuis 2001 (Decret n°2001-1016 et circulaire DRT n°6 du 18 Avril 2002 : Transcrit dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4. Il est la base d'une véritable démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

M. le Maire présente le document et cite quelques exemples d'amélioration de conditions de travail. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le document unique et le plan d'actions qui en découle.

2- AUTORISATION D'ACHAT EN COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LES BIBLIOTHEQUES

Toutes les bibliothèques de la communauté de communes (CDC) vont changer de logiciel. La CDC Porte de Maurienne propose d'acheter la licence et de diviser le coût d'achat par le nombre de communes concernées. La participation d'Aiton pour ce logiciel reviendrait à 463€.

M. Kelner demande si les agents des bibliothèques ont donné leur avis sur le choix du logiciel. Mme Bugnon, confirme et indique qu'avec l'aide de bénévoles, Laurence Bétend, bibliothécaire à Aiton, ont déjà recensé plus de 9000 livres cet été.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte que la communauté de communes commande la licence pour toutes les bibliothèques du territoire et redivise ensuite la facture.

3- NOUVEAUX TARIFS LOCATION DE SALLES

Suite à la commission des salles le 1^{er} août, quelques modifications sont proposées pour rendre plus attractif la location des salles.

Un nouveau bilan sera fait dans un an.

Modifications en jaune pour les locations à la journée, pas de changement pour les locations du week-end :

SALLES	Avant	Tarif location	Caution
Restaurant du fort (mercredi et jeudi jusqu'à 18h)	530€	<mark>200 €</mark>	1 600 €
Salle animation du fort (mercredi et jeudi jusqu'à 18h)	380€	<mark>200 €</mark>	1 600 €
Salle des associations	130€	<mark>80 €</mark>	100€
Salle paroissiale	80€	<mark>30 €</mark>	100€
Stade et vestiaire	45€	<mark>30 €</mark>	100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs.

4- BUDGET COMMUNAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

Pour financer des travaux qui n'avaient pas été prévus au budget de cette année, il est nécessaire de basculer des crédits non utilisés.

M. Pigeolet propose la décision modificative ci-jointe :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-115 : PLAN LOCAL D'URBANISME	11 115,29 €	
D 2151-119 : VOIES COMMUNALES	2 040,00€	
D 2181-104 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		6815,00€
D 2181-106: AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX	5 173,60€	
D 2181-108 : TRAV AUX ECOLE		18 298,89 €
D 2181-114 : FORT	6 785,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 113,89 €	25 113,89€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative au budget principal.

5- BUDGET ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Pigeolet explique que la participation pour l'Agence de l'eau a augmenté cette année. Une décision modificative est donc nécessaire pour pouvoir régler cette facture. Une demande de vérification est en cours auprès de l'Agence de l'eau.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		6 200,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 200,00€
R 706121 : Redev modernisat° réseau collect		6 200,00€
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		6 200,00€

Une autre décision modificative est à ajouter pour un manque de crédit au compte d'annulation de titres sur une année antérieure. M. Pigeolet explique qu'un remboursement sur une facture d'assainissement vient d'être réalisé, mais la ligne budgétaire n'est pas assez abondée. Il propose :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	100,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		100,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces deux décisions modificatives au budget d'assainissement.

6- TRAVAUX EIFFAGE: PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE

M. le Maire indique que les travaux de déversement de déchets inertes dans le lac des Gabelins par la société Eiffage a commencé. Pour le moment, il créé leur accès au lac.

La question de l'entretien de la voirie se pose, pour savoir qui va supporter le coût de renforcement de la voirie communale, de son entretien et de sa réfection.

M. le Maire présente deux possibilités au Conseil Municipal :

- choix n°1 : la commune prend en charge la réfection de voirie avant, pendant et après les travaux d'Eiffage, dans ce cas Eiffage indemniserait la commune à hauteur de 0,12€/tonne de matériaux entrants sur le site.

- choix n°2 : la société Eiffage prend en charge le coût des travaux de remise en état de la voirie communale, avant, pendant et après ces travaux.

Les conseillers débattent sur les conséquences selon les choix, le coût à court et long terme...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le choix n°2 :

- La commune décide que Eiffage prendra à sa charge l'entretien et le redimensionnement éventuel de la voirie pendant tout l'exploitation.
 - Eiffage maintiendra la voirie en bon état de circulation durant toute l'exploitation et en fin d'exploitation, garanti que l'état de la voirie sera au moins équivalent à son état initial.
- Le Conseil Municipal précise à ce moment, que le mois de référence pour l'état initial est en août
 2024, après les emplois réalisés par la commune, après le constat réalisé par Eiffage.
- Eiffage s'attachera notamment à faire en sorte que la couche de roulement soit le plus homogène possible et exempt de tout nid de poule afin d'éviter notamment les nuisances sonores que ce type de défaut génère lors de la circulation des poids-lourds.
- La commune d'Aiton pourra demander à Eiffage d'améliorer l'entretien de la voirie si son état devenait significativement moins bon que l'état initial et que Eiffage ne mettait pas les moyens d'entretien nécessaire.
- La commune d'Aiton pourra réaliser ou faire exécuter les travaux d'entretien par un tiers en cas de mise en demeure d'Eiffage, non suivi d'effet et moyennant un préavis de 15 jours ouvrés. Les frais engagés devront être pris en charge par Eiffage.

7- PLU: REVISION DE LA DELIBERATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiton,

Vu le premier débat sur les orientations du PADD retranscrit dans la délibération n°2023-34 du 24/04/2023; M. le Maire rappelle que depuis la commission PLU s'est réunie une vingtaine de fois, en présence de l'urbaniste M. Vincent Biays;

M. le Maire indique que des évolutions pour le futur PLU de la commune sont à prendre en compte, et les présentes au Conseil Municipal :

- avec l'étude de la centralité, une voie douce traversera la commune d'Aiton en direction d'Alp'Arc pour rejoindre la véloroute 67.
- dans le PADD il est désormais précisé pour les orientations relatives à la prospective démographique, à l'urbanisation, à la modération de la consommation d'espace, que les surfaces constructibles du PLU à destination d'habitation sont limitées à environ 5,3 hectares (environ 1,8 ha en densification de l'enveloppe urbaine, dans les dents creuses, et environ 3,5 ha en extension urbaine).

- viser une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pouvant monter jusqu'à 35 logements à l'hectare dans les opérations structurantes couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- d'ajouter également le projet d'hébergements touristiques sur le site des batteries de Tête Noire.

M. le Maire indique que 4 ambitions de départ du PADD restent les mêmes :

Axe stratégique n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc.

Projection de 1500 emplois à venir dans la zone Alp'Arc, dont certains employés vont souhaiter s'installer à Aiton. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le SCOT Maurienne.

Axe stratégique n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable.

L'objectif principal est de développer le centre d'Aiton, tout en respectant la législation, dont la loi Climat, qui limite la consommation foncière. Une réflexion sera faite sur cette zone précise du centre du bas d'Aiton.

Axe stratégique n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune.

Avoir une commune vivante, mixer les typologies de logements. Sauvegarder son patrimoine écologique et environnemental.

Axe stratégique n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique.

Répondre aux attentes du TEPOS du Syndicat Pays de Maurienne en termes de transitions énergétiques. Etudes sur les mobilités douces, développement de la géothermie...

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

M. Bergeretti démontre avec un tableau qu'au vu du nombre de logements proposés à l'hectare, jusqu'à 50 pour les opérations dans l'OAP centralité, le manque de places de stationnements va se ressentir, plus l'augmentation de la circulation...

Plusieurs conseillers ne souhaitent pas autant de constructions sur la commune.

Il est rappelé qu'au vu du besoin de logements actuel et futur avec l'extension de la zone Alp'Arc, il est important de prévoir différents types de logements et en nombre suffisant. De plus, entre la loi Climat et le futur SCOT le nombre de logements sera plus autour des 40 logements/hectare.

Certains conseillers ne souhaitent pas différentes hauteurs de bâtiments pour les futurs lotissements. Ils proposent de baisser le nombre de logements pour enlever un étage.

Un autre souhait est de répondre aux besoins en fonction du futur nombre d'habitants, soit 200 personnes en 10 ans et pas au-delà.

Il est également demandé d'envoyer à l'ensemble du Conseil Municipal et non seulement à la commission PLU les comptes-rendus des commissions.

Suite à ce débat, M. le Maire prend la décision de revoir le nombre de logements à l'hectare pour certaines opérations.

Un prochain débat avec l'ensemble du Conseil sera programmé pour une présentation plus détaillée du PLU et pour reprendre les objectifs communaux.

Un nouveau PADD sera présenté par la suite en séance de Conseil Municipal.

8- REGLEMENT DU CIMETIERE

Afin de réglementer les emplacements du cimetière et son utilisation, un règlement du cimetière a été rédigé. M. le Maire remercie M. Kelner pour son aide apportée à la rédaction du document. Il fait part ensuite des interrogations pour certains articles.

Après discussions, M. le Maire prend notes et enverra la version corrigée du règlement du cimetière avant sa mise en application.

9- DIVERS

Réunion publique

Réunion publique avec Eiffage sur les travaux au lac des Gabelins, le 18 septembre à 19h à la salle d'animation du fort.

Demande d'un emplacement pour un distributeur de pizzas

M. Pigeolet présente la demande d'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune. La marque recherche un terrain communal pour son installation de moins 5m².

La majorité du conseil ne souhaite pas cette installation en raison de l'existence des camions ambulants et des restaurants à proximité, qui proposent le même service.

- Rentrée scolaire 2024-2025

Mme Bugnon fait un point sur la rentrée qui s'est bien déroulée. L'école compte 141 enfants sur 6 classes. Il y a déjà beaucoup de réservations pour la cantine. Mme Bugnon indique également que les travaux sont terminés dans une salle de l'école pour le projet Educlab qui va accueillir l'équipe Pégase : le pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation.

Associations

Mme Michel explique que la commune a pu honorer toutes les demandes de salles des diverses associations. Elle fait une présentation des différentes activités et créneaux utilisés. Ces activités sont communiquées sur les réseaux.

- Sirtom Maurienne

Le Sirtom a fait appel à un prestataire extérieur pour rattraper son retard sur l'évacuation des poubelles. D'où le débordement actuel des conteneurs, surtout pour les papiers/plastiques.

Equipe technique

M. Roche explique qu'un contrat de travail saisonnier d'un agent technique a été prolongé de 15 jours pour subvenir à l'entretien des espaces verts et pour pallier au retard dû aux matériels en panne.

- Aménagements routiers

M. Pigeolet fait un retour de la réunion avec le service des routes MDT du Département concernant les aménagements possibles sur la route départementale n°925, route d'Albertville, pour limiter la vitesse et les poids-lourds. Il explique que des essais vont être mis en place pour tester des feux tricolores à détection de vitesse, des chicanes, des écluses...

Ces essais pourront également être testés sur des voies communales, comme au Maillet, en dessous de l'Eglise, à Tête Noire, à la Muraz d'en Bas. Avant cette mise en place, une communication sera faite aux habitants.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2024-25 en date du 29 avril 2024, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2024_07_DA_002	04/07/2024	Redevance d'occupation du domaine	Redevance calculée en fonction du
		public pour les ouvrages d'Enedis	seuil de population
2024_07_DA_003	04/07/2024	Instauration d'une redevance	Montant de la redevance fixé par
		d'occupation du domaine public liée aux	décret
		chantiers provisoires de travaux sur les	
		réseaux d'électricité	

Fin de la séance : 21h50

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.